

Centre Médical et Pédagogique de Rennes Beaulieu. Service des Etudes.
--

<u>Présentation de la structure</u> <u>Année scolaire 2007-2008</u>
--

Objectifs de ce document.

- Présentation du Service des Etudes du CM&P, ***annexe pédagogique du Lycée Chateaubriand***,
- Informations relatives au travail pédagogique et aux initiatives récentes concernant la prise en charge d'élèves en souffrance psychique,
- anticipation de la réflexion nécessaire sur les conditions d'intégration de certains de ces élèves dans un cursus scolaire ordinaire, après un passage dans notre structure, c'est-à-dire dans un établissement comme le Lycée Chateaubriand.

Historique.

Brièvement :

- le CM&P, établissement appartenant à la *Fondation Santé des Etudiants de France*, est traditionnellement une structure « *soins-études* » dont la vocation consiste dans la prise en charge des adolescents handicapés moteurs, accidentés, lésés cérébraux.
- Depuis quelques années des adolescents en souffrance psychique, toujours plus nombreux, nous sont adressés afin de poursuivre leurs études.
- Le suivi strictement individualisé que nous leur offrons ne nous a pas paru satisfaisant : d'une part, la dimension de la classe, de la relation au groupe manquait à cette prise en charge, et d'autre part celle-ci excluait les adolescents dont les difficultés initiales tiennent à leurs appréhensions à renouer avec une démarche scolaire classique.
- Nous avons donc créé et expérimenté cette année un dispositif de rescolarisation que nous avons appelé ***Classe-Projets***, que nous nous proposons de compléter à la rentrée prochaine par une nouvelle initiative que nous nommerons ***Pôle des Enseignements Choisis***.
- L'objectif de ce dispositif est l'***intégration*** de l'élève dans le milieu de la scolarité ordinaire.

Le cadre et les conditions de possibilité de cette expérience.

- un projet qui a été adopté par le C.A du Lycée Chateaubriand et accepté à titre d'expérience pédagogique par le Rectorat sur la base de l'article du Code de L'Education autorisant, pour une période de cinq ans ce type d'initiative.
- L'expérience acquise par l'équipe pédagogique du CM&P depuis de nombreuses années dans la relation soins-études,

- La sensibilisation et la formation de cette même équipe aux problèmes du « handicap invisible », certains des enseignants ayant passé un DU sur le traumatisme crânien de l'adolescent (Université Pierre et Marie Curie à Paris). Cette notion de handicap invisible se retrouve dans le handicap psychique.
- La demande croissante de prise en charge pédagogique d'adolescents en souffrance psychique, demande émanant de familles, d'établissements scolaires, de représentants de la médecine scolaire, de structures de soins telles que l'USSAJA (Unité de Soins et de Suivi des Adolescents et des Jeunes Adultes), de psychologues libéraux.
- Un travail de lecture et d'approfondissement de la Loi du 11 février 2005 qui a servi de cadre et d'inspiration pour la constitution de cette structure et dont il faut exposer quelques aspects significatifs.

La loi du 11 février 2005.

Elle constitue le cadre légal au sein duquel s'inscrivent des initiatives du type de celle que nous expérimentons au CM&P.

Cette loi ne s'adresse pas seulement aux personnes handicapées, mais à tous les citoyens et particulièrement à ceux qui, dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles, peuvent être conduits à mettre en place, pour des personnes handicapées, les compensations prévues par cette loi intitulée « ***pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*** ». Le fait que l'étude d'un article de cette loi ait été donnée au Bac Professionnel de cette année pour l'épreuve de droit apporte la preuve que la connaissance de cette loi et la réflexion sur ses conditions d'application relèvent d'une démarche citoyenne.

Les quatre points essentiels de cette loi :

- pour la première fois une définition du handicap qui fait de celui-ci la résultante de l'interaction entre une personne souffrant d'une « *altération substantielle, durable ou définitive* » et son environnement, et dont la conséquence est une « *limitation d'activité ou de participation à la vie en société* ».
- Pour la première fois également la reconnaissance du handicap psychique.
- L'introduction d'un « *droit à compensation des conséquences du handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie* ». La description, dans le texte législatif, de ce droit à compensation est une incitation pour le milieu scolaire à répondre aux besoins spécifiques d'adolescents en âge et désireux de poursuivre une scolarité.
- La volonté, clairement affirmée dans la loi, d'intégration des jeunes dans le milieu scolaire ordinaire, volonté consacrée par la disparition hautement symbolique du vocable « *éducation spéciale* ». L'objectif de cette volonté d'intégration consiste à répondre au droit à compensations par des dispositions pédagogiques concrètes.

C'est dans cette perspective que se situe le dispositif que nous avons créé au CM&P, et dont voici le détail.

La Classe-Projets.

- La Classe-Projets s'adresse à des adolescents désireux de poursuivre ou de reprendre une scolarité, mais qui en sont incapables dans des conditions ordinaires du fait d'une souffrance psychique qui s'est progressivement traduite par l'absentéisme, la déscolarisation, la phobie scolaire, constituant ainsi un obstacle à ***l'accès à leurs propres compétences***.
- L'objectif de la Classe-Projets est donc de permettre à ces adolescents de retrouver un minimum de confiance en eux et d'estime d'eux-mêmes afin de renouer avec l'exercice de ces compétences.
- Concrètement il s'agit d'un cycle de sept semaines autour d'un thème. Ceux qui ont été abordés cette année sont les suivants : « L'Identité », « Vivre la ville », « L'alimentation à travers le temps et l'espace », « Echanger avec autrui ».
- Pour chacune des cinq premières semaines, deux après-midis sont consacrés aux interventions des enseignants sur ce thème, deux autres au ***travail des élèves en autonomie*** à partir de pistes de recherches qu'ils ont eux-mêmes choisies.
- Une séance de théâtre hebdomadaire avec un enseignant et une comédienne professionnelle.
- Pendant leurs travaux de recherche les élèves sont encadrés par des ***enseignants tuteurs*** qui portent toute leur attention à motiver leurs efforts et à les initier aux méthodes de la recherche documentaire, de l'expression écrite et orale.
- Le dernier après-midi de la semaine donne lieu à la restitution orale devant l'ensemble du groupe, par chacun des élèves, non pas d'un travail achevé, mais de la démarche entreprise, quand bien même celle-ci n'aurait pas abouti. Cette séance est l'occasion d'échanges avec les enseignants tuteurs, le coordonnateur de la classe.
- Un entretien individualisé avec ***un professeur référent*** est institué dès la première semaine. Au fil des semaines, sur la base des goûts, des expériences, des travaux en autonomie de l'élève, il valorise les efforts entrepris et cherche à voir comment ils peuvent se traduire en termes de matières d'enseignement, de profil, de filière ou de projet d'orientation.
- La sixième semaine est consacrée à :
 - un travail de bilan avec chaque élève, sur la base des travaux de recherches qu'il a entrepris, au cours duquel il apprend à s'auto-évaluer et à concevoir un projet scolaire.
 - L'approfondissement d'une réflexion commune sur la loi du 11 février 2005.
 - Un travail avec les élèves sur ***les notions de choix et de projet***.
 - Une information sur l'organisation du système scolaire en termes de filières, d'examen, de passerelles, d'orientation, de parcours atypiques. Il s'agit de préparer l'élève aux ***choix***.
 - La rédaction d'un ***PAI*** qui consigne, à partir des échanges avec le professeur référent, les conditions de l'intégration de l'élève dans le

Pôle des Enseignements Choisis ou dans un cursus scolaire ordinaire.

- La septième semaine l'élève expérimente son insertion dans les classes du Pôle des Enseignements Choisis. Il fait le point avec son professeur référent.
- Au cours de la Classe-Projets, il n'y a pas d'autre évaluation que celle partagée par l'élève et les enseignants tuteurs et surtout le professeur référent. Cette évaluation porte sur la reconquête de la confiance en soi et de l'estime de soi et la qualité de l'investissement et de la participation dans la Classe-Projets.
- Les interventions des enseignants ne font pas référence à un contenu de cours ou à un niveau de classe. Les élèves de la Classe-Projets sont des élèves du secondaire, de la seconde à la terminale.
- Deux conditions sont indispensables à l'inscription d'un élève en Classe-Projets : qu'il soit volontaire et pleinement acteur de son inscription et qu'il bénéficie d'un suivi psychologique.

Le Pôle des Enseignements choisis.

- Il constitue le second moment d'une démarche d'accompagnement vers l'intégration scolaire et est d'une durée maximale de huit semaines.
- A la lumière de l'expérience de cette année, ce second moment succédant à la Classe-Projets nous est apparu nécessaire pour permettre aux élèves de se déterminer, d'ordonner leurs choix de façon à produire un projet scolaire cohérent et de s'y inscrire.
- On peut dire que si la Classe-Projets est pour l'élève un temps de **reconstruction de l'estime de soi** et de **réappropriation de ses compétences**, le Pôle des Enseignements Choisis est celui de la **prospection** et de la **détermination** c'est à dire le temps de la réflexion pour la mise en œuvre la plus efficace possible d'un **projet**.
- C'est pourquoi, alors que dans la Classe-Projets il n'est pas fait référence à un contenu de programme, dans le Pôle des Enseignements Choisis, l'élève est conduit à faire des choix en termes de matières et de programme, choix l'engageant à réfléchir progressivement un projet l'incitant à s'engager dans une filière.
- C'est pourquoi également, le Pôle des Enseignements Choisis, contrairement à la Classe-Projets, fait une place à la préparation à l'évaluation : analyse des conditions d'évaluation, de la pression des résultats, de la nécessité de mettre place des compensations (tiers temps, assistant ; emploi du temps aménagé...)
- Chaque Pôle d'Enseignements Choisis offre une possibilité de déclinaison ou de modulation du parcours de l'élève. On y trouve ainsi :
 - des cours impliquant une matière déterminée, sur des thèmes en relation directe avec les programmes du lycée.
 - Des cours d'initiation ou de réconciliation avec les matières visant à redonner du sens aux apprentissages : les matières sont abordées à partir d'un contexte historique, médiatique, culturel... car il s'agit d'enraciner la démarche d'acquisition du savoir dans une réalité concrète. Par exemple en mathématiques : l'accès à la matière est

abordé à partir de l'histoire des mathématiques, des problèmes initiaux, des interrogations dans la vie courante sous la forme de problèmes ouverts ; la réflexion en sciences humaines ou en histoire est suscitée à partir d'événements relayés par les médias, l'approche d'une langue à partir d'un aspect caractéristique de la civilisation.

- Des exercices méthodologiques sont proposés autour de cette notion commune à nombre d'enseignements et au fondement des évaluations : la problématique. En distinguant problème et problématique on tente de dépasser un paradoxe auquel les élèves sont souvent confrontés : alors que la construction d'une problématique doit mettre fin à la passivité et à la soumission de l'élève devant les problèmes, cette exigence méthodologique est le plus souvent un obstacle qui « sur-problématise » et enferme l'élève dans sa passivité.
 - Des cours destinés aux élèves dont le choix est fait et sont donc prêts à être intégrés dans une filière déterminée.
- Le Pôle des Enseignements Choisis est donc une classe supplémentaire au même titre qu'une seconde, une première ou une terminale.
 - Les élèves ne suivent pas tous les cours.
 - Mais chaque élève, grâce aux échanges avec son professeur référent dont le rôle est extrêmement important tout au long de ce parcours, fait le choix d'un itinéraire dont l'objectif est d'exprimer ou de confirmer un choix dont il prend conscience qu'il l'engage vers un projet scolaire cohérent.
 - Egalement dans l'échange avec le professeur référent, l'élève établit la mise en œuvre dans le temps de ce projet : ce peut-être par exemple un baccalauréat en deux ans avec une organisation de la scolarité qui mixte des enseignements en vue de la validation à l'examen et d'autres où il est nécessaire de confirmer des bases.
 - Lorsque l'élève et le professeur référent estiment que la progression et la détermination d'un choix ont engendré une situation favorable à une intégration dans le milieu scolaire ordinaire, un nouveau **PAI** est rédigé : il consigne ces nouvelles dispositions, le projet de l'élève et les conditions de sa scolarisation et fait ainsi le lien avec l'équipe pédagogique qui l'accueillera.
 - Le professeur référent poursuit, si besoin est, le suivi de l'élève et demeure à disposition de cette équipe.

Donc.

L'élève par l'itinéraire qu'il a choisi dans le Pôle des Enseignements Choisis doit progressivement être en capacité de :

- renouer avec la curiosité et le plaisir d'apprendre et, à partir de là, de se réapproprier les bases, de redonner du sens à ses apprentissages et à ses compétences,
- d'affiner, de confirmer, ses choix, ses souhaits d'orientation par la découverte ou la redécouverte des matières enseignées dans le secondaire : les sciences, la philosophie, les sciences humaines et sociales, les pratiques technologiques et professionnelles. Lorsque la

question de l'orientation semblera le nécessiter, un court stage dans un lycée extérieur pourra être proposé.

- De renouer avec les programmes de la filière dans laquelle il envisage de s'inscrire.

Annexe. La question de l'évaluation.

L'évaluation constitue très souvent pour un élève en souffrance psychique un obstacle et une source de « sur-handicap ».

Deux raisons essentielles :

- l'évaluation le contraint à accepter le regard et le jugement d'autrui, ce que sa fragilité ne lui permet pas,
- l'évaluation, et particulièrement l'évaluation sommative, vient confirmer le peu d'estime qu'il a de lui-même et donc contribue à l'enfermer dans une spirale de l'échec.

On peut concevoir une progression de l'attitude de l'élève en souffrance psychique, souvent déscolarisé, parallèle à celle qui est proposée par la structure **Classe-Projets / Pôles des Enseignements Choisis / Intégration** :

- dans la Classe-Projets : pas d'évaluation, valorisation des compétences, appréciations de la qualité de l'investissement en particulier dans les travaux en autonomie.
- Dans les Pôles d'Enseignements Choisis, une évaluation **formative et critériée**, c'est-à-dire qui a pour fonction :
 - de rendre compte et de faire prendre conscience à l'élève de sa progression par rapport à une situation initiale marquée par la souffrance, la déscolarisation, l'errance scolaire,
 - de mesurer, par des critères individuellement adaptés l'éloignement ou la proximité des objectifs fixés. Cette mesure est indispensable pour la détermination du choix et de l'engagement à venir.
 - Du même coup, l'évaluation formative incite l'élève à réfléchir positivement, c'est-à-dire en termes d'ouverture et non de repli sur soi, au statut des erreurs qu'il peut commettre ou des échec qu'il peut rencontrer.
- Sur cette base, l'élève doit être prêt à accepter **l'évaluation sommative** à laquelle il sera confronté lors de son **intégration** en milieu scolaire ordinaire.
- Il ne s'agit donc pas d'opposer **évaluation formative** et **évaluation sommative**, mais d'une part, de faire de la première, pour ces élèves en souffrance psychique, un passage, un moment d'adaptation et de préparation à la seconde, et d'autre part de lui permettre d'interpréter les résultats de l'évaluation sommative à partir de l'expérience d'évaluation formative qu'il aura faite dans notre structure, expérience qu'il lui aura donné une capacité d'auto-évaluation.

Toutes les questions relatives à la structure pédagogique du CM&P peuvent être adressées à l'adresse suivante : poleressourcescmp@yahoo.fr Elles serviront de support à la présentation qui en sera faite au cours du mois de septembre 2007, comme cela a été annoncé à l'Assemblée générale du 27 juin 2007.

SERVICE DES ETUDES

Annexe du Lycée Chateaubriand

Etablissement public E.N. n° 035 1926 D

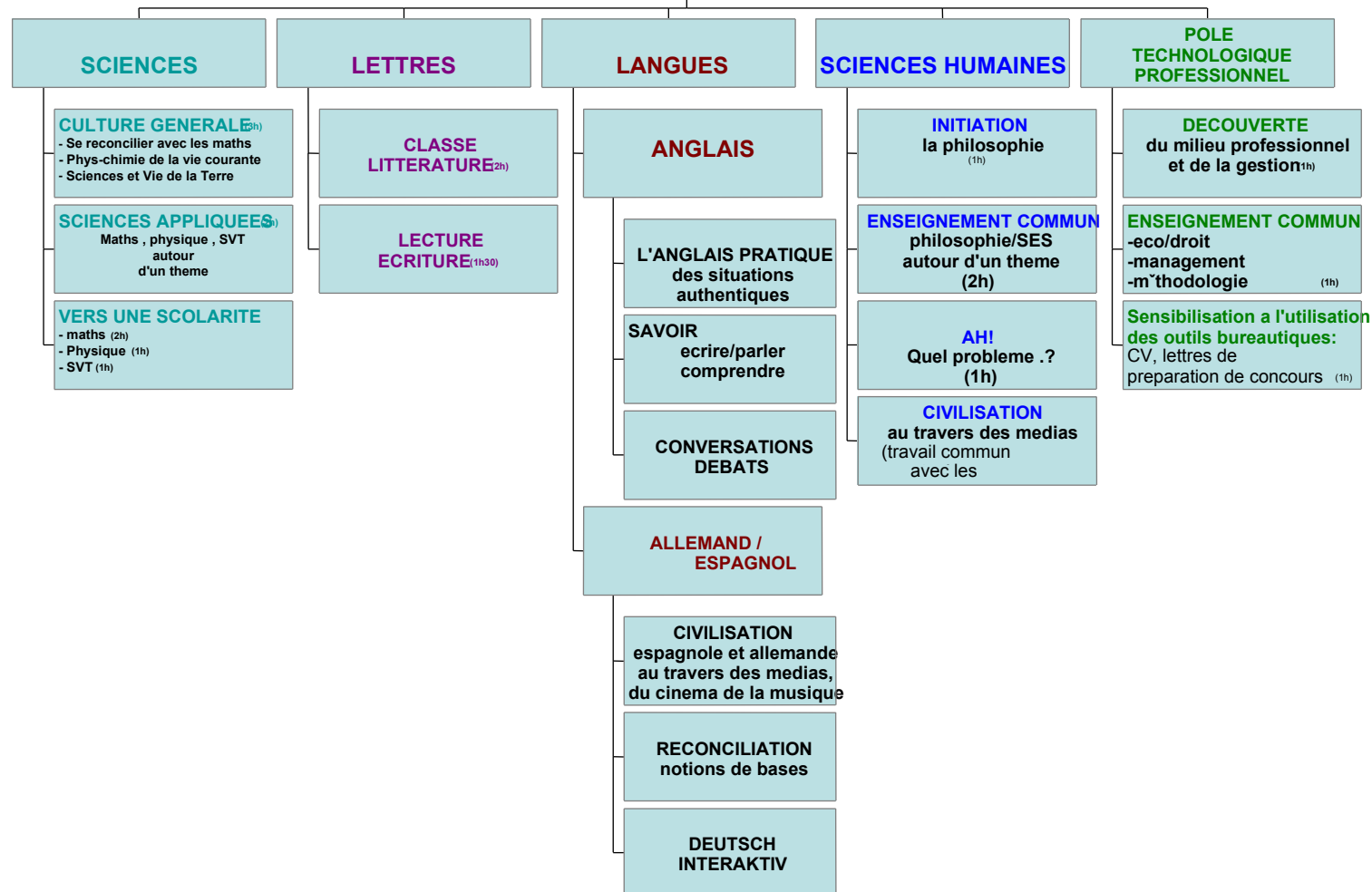
☎ 02 99 25 19 11

🖨 02 23 21 08 24

E-mail : annexelycee.chateaubriand@wanadoo.fr

POLE DES ENSEIGNEMENTS CHOISIS

2007 / 2008



SERVICE DES ETUDES

Annexe du Lycée Chateaubriand

Etablissement public E.N. n° 035 1926 D

☎ 02 99 25 19 11

📠 02 23 21 08 24

E-mail : annexelycechateaubriand@wanadoo.fr

PROJET DE STRUCTURE SCOLAIRE 2007 / 2008

